

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus:

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

15

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2023 à 19h30 - Convocation du 21 mars 2023

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. HAULTIER - M. JULLY-- Mme KLUCZYK - M PERON - M. REKAR – M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL - M. WENDELS - Mme WINTER

Absents excusés : Mme AISSAOUI procuration à O. KLUCZYK - M. BADER procuration à J. THIL - Mme MONNEAU - M. MUSCARI procuration à J. TOURSCHER - Mme NIMSGERN procuration à I. FAGGIN- Mme PINCEMAILLE procuration à S. COSCARELLA

Absents non excusés : Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme BURTART Béatrice est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	26
0	Informations	27
1	Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Multisites CASAS	27-28
2	Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations de la CASAS	28-29
3	Document unique d'évaluation des risques	29
4	Lignes directrices de gestion	30-31
5	Numérotation Local des pompiers	31
6	Produit de location de la chasse 2024-2033	31
7	Constitution des commissions consultatives communales de chasse	32-33
8	Travaux sylvicoles 2023	33-34
9	Achat et vente : Commune et Mr-Mme BORDIN Serge	34
10	Vente : Commune à Mr MUSSO Fabrice	34
11	Vente : Commune à Mr MATTA Christophe	35
	Emargements	36

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mme BURTART Béatrice** pour cette séance
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - VEOLIA Eau : Remboursement trop perçu : 3.957,46 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Multisites CASAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et les communes de Saint-Avold et de Morhange ont été retenues au titre des nouveaux programmes gouvernementaux de soutien aux petites centralités : « Action cœur de ville » pour Saint-Avold en 2018 et « Petites Villes de Demain » pour Morhange en 2021. Les collectivités bénéficiaires ont souhaité s'engager dans ces programmes.

Depuis, un dialogue avec les services de l'Etat et les différents partenaires signataires s'est engagé. La présente convention-cadre, qui découle de ces échanges, précise :

Les ambitions que se fixe le territoire pour les six années de contractualisation que couvre les programmes (période 2021-2026) autour de trois orientations stratégiques que sont l'habitat et le renouvellement urbain, la solidarité et la cohésion territoriale et l'attractivité économique :

- Les projets prioritaires qui doivent y concourir
- Le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites dans lequel ces projets sont concentrés ;
- Les engagements des collectivités bénéficiaires de la CASAS, les Communes de Saint-Avold, de Morhange ainsi que les Communes de Valmont et de Lachambre et des différents partenaires signataires, à savoir l'Etat, le Conseil Régional du Grand Est, le Conseil Départemental de la Moselle, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE).

En particulier, le périmètre d'ORT se déploie sur les secteurs d'interventions suivants :

- Le centre-bourg de Saint-Avold
- Le secteur Gare de Valmont et de Lachambre
- Le centre-bourg de Morhange
- Le secteur gare de Morhange

Dans ces secteurs, de nouveaux outils juridiques et fiscaux sont mobilisables et permettront aux collectivités de faciliter la rénovation des logements en encourageant l'investissement locatif privé, de préserver le commerce de proximité et plus globalement de faciliter le renouvellement du tissu urbain.

Vu la loi du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » du 18 juin 2021 ;

Le 20 mars 2023, le Conseil Communautaire :

- A approuvé la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisites valant :
 - o Avenant de prolongation de la convention Action Cœur de Ville de Saint-Avold 2023-2026
 - o Convention Petites Villes de Demain de Morhange
- A approuvé le périmètre d'ORT y étant inscrit
- A autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à la présente contractualisation.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal de Valmont :

- Approuve le périmètre d'ORT y étant inscrit
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à la présente contractualisation.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations de la CASAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La chambre régionale des comptes a examiné les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) pour les exercices 2017 et suivants. Située dans le département de la Moselle, elle a été créée le 1^{er} juillet 2017 par transformation de la communauté de communes « Agglo Saint-Avold Centre Mosellan », issue de la fusion des communautés de communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, et regroupe 41 communes pour près de 55.000 habitants.

Si la situation financière de l'EPCI n'est pas particulièrement préoccupante, du fait de ressources fiscales en augmentation, qu'elle reverse néanmoins très largement à ses communes membres, la chambre invite la CASAS à maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement, et en particulier celle de ses dépenses de personnel. La communauté d'agglomération a en effet mis en œuvre une politique de rémunération avantageuse pour ses agents et sa masse salariale augmente de manière plus rapide que ses effectifs au cours de la période sous revue.

Cet effort pour dégager de l'autofinancement est d'autant plus nécessaire qu'elle n'autofinance que la moitié du montant total de ses investissements entre 2017 et 2020, et qu'elle devra réaliser à l'avenir des investissements importants dans les domaines de compétences qui lui ont été transférés. Le recours à l'emprunt ne doit être manié qu'avec prudence, sa capacité de désendettement, bien qu'en amélioration sur le dernier exercice contrôlé, restant élevée (9 années en 2020).

La prise de la compétence de la CASAS en matière d'eau et d'assainissement a été marquée par des changements de mode de gestion successifs, qui ont généré des coûts et des délais évitables. Le mouvement de rationalisation du nombre de structures intervenant dans ce domaine, qui a été engagé par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), devra être poursuivi.

La chambre observe que la communauté d'agglomération explore encore peu les outils de gouvernance qui ont été mis à sa disposition par le législateur, notamment dans la loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, et qu'elle pourrait renforcer la culture de l'intercommunalité et l'adhésion de ses communes membres en étayant son pacte fiscal et financier et en adoptant un projet de territoire fédérateur.

Le budget annexe des ordures ménagères ne s'équilibre en 2020 que moyennant une subvention de 1,7M€ versée par le budget principal, alors qu'il s'agit d'un service public industriel et commercial, financé principalement par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, qui a vocation à s'auto équilibrer. Au surplus, ce budget ne dispose pas d'un compte unique au Trésor, et sa trésorerie négative pèse à tort sur celle du budget principal. Les difficultés rencontrées notamment dans le recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères posent la question de l'équilibre financier de ce service et de son fonctionnement.

La CASAS exerce sa compétence de collectes des déchets ménagers et assimilés via un système mixte de gestion – régie et marchés publics – et n'a pas harmonisé ses tarifs, hérités des anciennes intercommunalités, sur son territoire. Outre ce travail d'harmonisation et de réflexion sur le mode de financement le plus approprié (redevance ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères) qui est à poursuivre, la chambre invite la communauté d'agglomération à se doter d'outils de suivi et de pilotage du coût et de la qualité du service rendu aux usagers.

Cette synthèse est soumise aux élus pour information et débat.

Pour information

Point N°3 : Document unique d'évaluation des risques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose que :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle, ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé le **14 octobre 2022 à l'unanimité**.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De valider le document unique et le plan d'actions qui en découle
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Lignes Directrices de Gestion

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale, Le Maire, met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « *sans préjudice de son pouvoir d'appréciation* » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2023 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la Mairie de VALMONT ;

Considérant que les LDG peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et sont modifiables en tout ou partie durant cette période, par la prise d'un nouvel arrêté, et après avis du Comité social territorial ;

Elles ont pour date d'effet le 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve les lignes directrices de gestion relative à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de VALMONT, telles que définies annexées, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Numérotation Local des pompiers

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Le chef de corps des pompiers de Valmont nous a transmis une demande pour octroyer un numéro à leur local.

Pour une numérotation « **Rue de la Mairie** » le numéro **21** leur est attribué.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- de valider le numéro 21 au local des pompiers.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Produit de location de la chasse 2024-2033

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Les baux de location de chasse arrivent à échéance au 1^{er} février 2024, une procédure va être lancée, la collectivité doit se positionner sur l'affectation du produit de la chasse au regard des propriétaires fonciers.

Lors de l'attribution de précédent bail 2015-2024, la commune de VALMONT avait consulté tous les propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse, il en était résulté une demande de répartition entre les différents propriétaires.

Pour ce nouveau bail 2024-2033, la commune décide de soumettre aux membres du conseil municipal, la décision suivante :

- De ne pas organiser de consultation en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
- De continuer à répartir le produit entre les différents propriétaires.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Constitution des commissions consultatives communales de chasse

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Les baux de chasse en cours venant à expiration le 1^{er} février 2024, il importe de créer les deux commissions pour cette procédure de renouvellement.

A- Création de la commission consultative de chasse

Cette commission est constituée par :

- Le maire président ou son représentant, et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le trésorier municipal ou son représentant ;
- Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- Un lieutenant de louveterie ;
- Le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'Office de la Biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- Un représentant de l'Office National des Forêts ;

2- Rôle de la commission

La commission est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots ;
- Les demandes de réserves et enclaves ;
- Le choix du mode de mise en location des lots ;
- L'agrément des candidatures à la location ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'arrêté ;
- Une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'arrêté ;

La commission peut être consultée pour formuler un avis ou proposer une demande complémentaire sur le plan de chasse déposé par le locataire.

La commission peut être consultée pour formuler un avis sur l'opportunité pour la commune de saisir le comité ou le comité de suivi des dégâts de sangliers en raison d'un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique sur les lots de chasse.

La commission peut être consultée pour formuler un avis sur le niveau de préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots.

1- Modalités de fonctionnement

La commission est consultée lors d'une réunion organisée à l'initiative de son président qui la convoque par courrier envoyé au moins :

- 15 jours francs avant la date de la réunion dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse communaux ;
- 10 jours francs avant la date de la réunion dans les autres cas.

Elle peut inviter des experts sur des points particuliers de l'ordre du jour.

Elle ne peut valablement statuer que si au moins 4 membres sont présents, dont au moins 2 représentants de la commune.

A l'issue de la commission communale, un compte-rendu de la réunion sera tenu à la disposition des différents membres.

En cours de bail, les membres de la commission consultative pourront être consultés par écrit ou par voie électronique notamment en cas de transfert de bail ou de cession de bail.

Lorsque la commission est consultée par écrit ou voie électronique, le délai laissé pour la réponse est au minimum de 10 jours francs. Seuls les avis exprimés dans les délais seront pris en compte.

B- Création commission de location

Par délibération du conseil municipal, il peut être constitué une commission de location chargée de préparer les décisions de la commune relatives :

- à la constitution des lots ;
- aux modalités de mise en location ;
- au choix du locataire ;
- à la gestion du lot de chasse.

Cette commission de location est constituée des membres ci-après :

- le maire ou son représentant, Président ;
- deux conseillers municipaux ;
- le trésorier municipal ou son représentant.

L'assemblée doit désigner les deux conseillers devant siéger à la commission consultative de chasse et deux conseillers devant siéger à la commission de location.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- décide de retenir les candidatures de Messieurs Jean TOURSCHER et Walter CAVALIERE pour la commission consultative de chasse.
- décide de retenir les candidatures de Messieurs Jean TOURSCHER et Walter CAVALIERE pour la commission de location.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Travaux sylvicoles 2023

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu le courrier de l'ONF référencé DEC-23-862508-00517783/16655 en date du 15/02/2023

L'ONF, gestionnaire de la forêt communale, propose un programme de travaux sylvicoles réalisés en maîtrise d'œuvre pour l'encadrement des travaux et en maîtrise d'œuvre.

➤ **Travaux sylvicoles**

- Nettoyement manuel localisé de jeunes peuplement feuillu à 6-9m de Hêtre localisation 16a sur 6ha au prix unitaire de 692,43 € soit 4.154,58 €/HT
- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre <5-7cm, localisation 11b et 11c sur 6,76 KM au prix unitaire de 131,26 € soit 887,32 €/HT
- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre <5-7cm, localisation 3u sur 7,67 km au prix unitaire de 131,26 € soit 1.006,76 €/HT

- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre <5-7cm, localisation 14a et 15b sur 9km au prix unitaire de 196,90 € soit 1.772,10 €/HT

Le coût total des travaux s'élève à 7.820,76 € HT soit 8.602,84 € TTC (TVA 10%) et seront prévus au BP 2023.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser les travaux mentionnés.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9 : Achat et vente : Commune et Mr et Mme BORDIN Serge

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Pour la création d'une parcelle à construire Rue Jean COLLINET, la commune a entrepris des négociations avec d'autres propriétaires fonciers.

Il a été convenu avec M et Mme BORDIN Serge :

- l'achat de la parcelle 263 section 15 de 3a05ca au prix de 9.000 €/a soit 27.450 €
- la vente de la parcelle 257 section 15 de 1a91ca au prix de 1.500 €/a soit 2.865 €

Les frais de notaire étant supportés par la COMMUNE et M. et Mme BORDIN Serge

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- L'achat et la vente ci-dessus
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette opération foncière

Approuvé à l'unanimité

Point N°10 : Vente : Commune à Mr MUSSO Fabrice

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Lors d'échanges avec M. Fabrice MUSSO, il a été convenu la vente des parcelles suivantes :

- parcelles en section 15,
253 d'une surface de 5,61a au prix de 1.500€/a soit 8.415 €
256 d'une surface de 3,66a au prix de 1.500€/a soit 5.490 €

Cette transaction représente une surface totale de 9,27a au prix de 13. 905 €

Les frais de notaire étant supportés par la COMMUNE et M. MUSSO Fabrice

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- La vente ci-dessus
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette opération foncière.

Approuvé à l'unanimité

Point N°11 : Vente : Commune à Mr MATTA Christophe

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Lors d'échanges avec M. Christophe MATTA, il a été convenu la vente des parcelles suivantes :

- parcelles en section 15,
254 d'une surface de 1,86 a au prix de 1.500 €/a soit 2.790 €
- 258 d'une surface de 1,90 a au prix de 1.500 €/a soit 2.850 €

Cette transaction représente une surface totale de 3,76 a au prix de 5.640 €

Les frais de notaire étant supportés par la COMMUNE et M. MATTA Christophe

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- La vente ci-dessus
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette opération foncière.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Valmont, le 28 mars 2023
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila Procuration à O. KLUCZYK	BADER Daniel Procuration à J. THIL	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha Absente	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULLY Jordan	KONARSKI Rebecca Absente	MONNEAU Sandra Absente excusée
PERON Daniel	MUSCARI Alexandre Procuration à J. TOURSCHER	NIMSGERN Laure Procuration à I. FAGGIN
PINCEMAILLE Laurence Procuration à S. COSCARELLA	REKAR Christophe	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel	WINTER Patricia	